

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 12 JUIN 2025 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 34

Absents avec pouvoir : 8

Absents sans pouvoir : 11

Monsieur Philippe GONTIER est nommé secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER (*arrivée à 19h40*), Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Emilie BOUVIER (*arrivée à 19h40*), Fabrice COIFFARD, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Jean-Claude FÉVRIER, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Mina MOKHLISSE, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ (*arrivé à 19h40*), Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Fabien BOUDAUD (donne pouvoir à Gérald GARREAU)

Rachel BOUMARD (donne pouvoir à André MARTIN)

Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Séverine BEUTIER)

Raphaël FRIBAULT (donne pouvoir à Nathalie ALLARD)

Anne GUILMET (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN)

Patricia MAUSSION (donne pouvoir à Sarah PRESSÉ)

Clément MAYRAS-COPPIN (donne pouvoir à Philippe GILIS)

Aurélie PAGEOT (donne pouvoir à Teddy TRAMIER)

Absent(s) sans pouvoir :

François AUDOIN, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Julien DROUCHAUX, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Julie HULISZ, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Aurélie MORANTIN, Jacques PRIMITIF

Thème de présentation

Plateforme alimentaire territoriale Mauges Communauté présentée par Régis LEBRUN, Vice-Président et Intza VACHER, Chargée de développement agriculture alimentation.

Décisions du Maire

Acquisition d'un robot de tonte pour le stade de Champtoceaux

[2025_031, 16/04/2025] :

Acquisition d'un robot de tonte neuf pour un montant de 28.125,60 € TTC auprès de BRICO PRO - SUD LOIRE SERVICE (Mauges-sur-Loire)

Suppression de la régie de recettes "Bibliothèques municipales et ludothèque" (76002)

[2025_032, 24/04/2025] :

Suppression de la régie des recettes « Bibliothèques municipales et ludothèque de Drain ». Les usagers reçoivent désormais une facture (titre de recette) pour régler leur adhésion

Mandat de gestion locative - Local commercial, 1037 rue d'Anjou - Bouzillé

[2025_033, 14/05/2025] :

Mandat de gestion locative à la SARL MOCAER-CLAVIER-VIOTTI pour le renouvellement du bail commercial avec la SARL LOLITHAS pour les locaux du 1037, rue d'Anjou à Bouzillé.

Déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres pour le réaménagement de la cour de l'école Henri Matisse à La Varenne

[2025_034, 15/05/2025] :

L'appel d'offres concernant le projet de réaménagement de la cour de l'école Henri Matisse à La Varenne est déclaré infructueux faute de réponses reçues.

Vente de bois communal

[2025_035, 21/05/2025] :

Vente à l'entreprise GUILBAULT-CESBRON (44430 La Boissière-du-Doré) de la production de bois peuplier pour un montant de 1 062,17 €.

Attribution du marché "Aménagement de la bibliothèque de La Varenne"

[2025_036, 26/05/2025] :

Le marché de l'aménagement de la bibliothèque de La Varenne est attribué aux entreprises suivantes :

Lot 1 Gros oeuvre - Démolition : Bigeard pour 16 295,00 € HT

Lot 2 Cloisons -Plafonds- Menuiseries : Vallée Atlantique pour 10 924,79 € HT

Lot 3 Carrelage - Faïence : Maleinge pour 2 169,46 € HT

Lot 4 Sol souple – Peinture : Frémondière Décoration pour 10 675,20 € HT

Lot 5 Agencement - Mobilier - Store : Sarl RMA pour 16 945,24 € HT

Lot 6 Électricité - Plomberie - Sanitaires - Chauffage – Ventilation : Hervé Durand pour 28 119,29 € HT

Total : 85 128,98 € HT

Location d'un logement saisonnier - Champtoceaux

[2025_037, 26/05/2025] :

Location d'un pavillon au couple de maîtres-nageurs-sauveteurs de la piscine, à Champtoceaux, du 24 avril 2025 au 2 septembre 2025 moyennant une redevance mensuelle de 100,00€.

Guylène LESERVOISIER souhaite savoir quels travaux ne pourront pas se faire concernant la cour de l'école. Teddy TRAMIER indique qu'il s'agit des travaux de végétalisation de la cour Henri Matisse à la Varenne. La commune n'a pas reçu d'offre en raison sans doute de la petite taille du projet. De plus, il est difficile de mobiliser les entreprises d'Orée-d'Anjou pour répondre aux marchés publics lancés par la commune. Une nouvelle consultation sera lancée.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain	Commune déléguée
IA 049 126 25 H0048	12/03/2025	15/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	117 rue Rabelais	Liré
IA 049 126 25 H0054	25/03/2025	15/04/2025	Renonciation	ACTAE NOTAIRES (Maître LUQUIAU Cédric)	12 Bis rue Saint-Christophe	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0055	27/03/2025	15/04/2025	Renonciation	ACTAE NOTAIRES (Maître JUGAN PATRICK)	13 La Coindassière	La Varenne
IA 049 126 25 H0056	27/03/2025	15/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	7 lotissement du Moulin Moreau	Drain
IA 049 126 25 H0057	31/03/2025	18/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	68 et 78 Le Clos Blanc	Liré
IA 049 126 25 H0059	02/04/2025	18/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia)	1018 rue des Mauges	Bouzillé
IA 049 126 25 H0060	03/04/2025	18/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	123 La Pirgrisière	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0061	03/04/2025	18/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	269 rue du Fief du Château	Drain
IA 049 126 25 H0062	04/04/2025	25/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	La Subionnerie	Drain
IA 049 126 25 H0063	07/04/2025	25/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître GOURIVAUD Laëtitia)	5 L'Ecurie	La Varenne
IA 049 126 25 H0064	08/04/2025	25/04/2025	Renonciation	HT & O NOTAIRES (Maître OTTE FRANZ)	105 Rue Saint Julien	Drain
IA 049 126 25 H0065	08/04/2025	25/04/2025	Renonciation	SCP BODIGUEL & CHAMPENOIS (Madame BODIGUEL Caroline)	7023 rue de la Forêt	Saint-Laurent-des-Autels
IA 049 126 25 H0066	09/04/2025	28/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	99 rue du Bois Prieur	Liré
IA 049 126 25 H0067	10/04/2025	28/04/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (Maître PENNETIER AMELIE)	15 RUE DE GUETTE LIEVRE	Bouzillé

IA 049 126 25 H0068	11/04/2025	28/04/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (Maître BIOTTEAU SOPHIE)	Rue du Moulon	La Varenne
IA 049 126 25 H0069	14/04/2025	28/04/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	3203 rue de Bellevue	Drain
IA 049 126 25 H0070	16/04/2025	07/05/2025	Renonciation	Office Notarial Maître Guillaume de VILLAINES (Maître de VILLAINES Guillaume)	7 Les Cornillons	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0071	18/04/2025	07/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	19 bis rue de la Bretesche	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0072	18/04/2025	07/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	2004 rue des Chênes	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0073	22/04/2025	07/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	3058 rue de la Libération	Drain
IA 049 126 25 H0074	25/04/2025	09/05/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (DM-1018602) (Maître DRENO Jean-Marc)	17 Chemin du Raboteau	Bouzillé
IA 049 126 25 H0075	25/04/2025	09/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	2004 rue de Vendée	Champtoceaux
IA 049 126 25 H0076	25/04/2025	09/05/2025	Renonciation	NOTAIRES & CONSEILS (Maître DRENO Jean-Marc)	8022 RUE DU CALVAIRE	Saint-Sauveur-de-Landemont
IA 049 126 25 H0077	28/04/2025	09/05/2025	Renonciation	SCP THEBAULT-ARRONDEL (Monsieur Yannick THEBAULT et Jérôme ARRONDEL)	Rue de la vallée	Bouzillé
IA 049 126 25 H0078	29/04/2025	16/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	11 rue de Pochaude	La Varenne
IA 049 126 25 H0079	30/04/2025	16/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître COURSOLLE Marie)	356 rue des Masure	Liré
IA 049 126 25 H0080	30/04/2025	16/05/2025	Renonciation	SELARL COURSOLLE-MOUTEL-GOURIVAUD (Maître MOUTEL Bernard)	171 rue Ronsard	Liré

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Rapporteur : André MARTIN

Le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITÉ le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

1 - Communauté d'Agglomération Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2026-2032

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 qui précise que le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, et que deux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sont prévues :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, qui porte application du droit commun,
- soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1,
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211- 6-1, conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège,

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Mauges Communauté, pour le mandat municipal 2026-2032, par la conclusion d'un accord entre les six (6) communes membres, dont les termes sont les suivants :

- Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : 7 sièges,
- Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : 9 sièges,
- Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : 10 sièges,

Considérant que le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de Mauges Communauté serait ainsi fixé à 49, répartis comme il suit :

Communes	Nombre de sièges accord local à proposer aux conseils municipaux
Sèvremoine – 25 764 hab.	10
Beaupréau-en-Mauges – 23 887 hab.	9
Chemillé-en-Anjou – 21 550 hab.	9
Mauges-sur-Loire – 18 514 hab.	7
Orée d'Anjou – 16 975 hab.	7
Montrevault-sur-Evre - 15 684 hab.	7
Total	49

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER la répartition proposée des 49 sièges au conseil communautaire de Mauges Communauté pour le mandat municipal 2026-2032, répartis ainsi qu'il suit :**
 - **Communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Evre : 7 sièges,**
 - **Communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou : 9 sièges,**
 - **Commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : Sèvremoine : 10 sièges,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Mauges Communauté.**

Guylène LESERVOISIER demande si c'est la même répartition qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que seul Montrevault a un siège en plus en raison de sa population qui a dépassé les 15 000 habitants.

2 - BUDGET PRINCIPAL - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provision

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles 29, et L.2541-12-9°, L.2121-

Vu le Code de la consommation et notamment son article L.742-21, et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM20231212_02 du 12 décembre 2023, relative aux provisions pour risques sur créances douteuses pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°2024-057 du 04 décembre 2024, relative aux provisions pour risques sur créances douteuses pour l'année 2024,

Considérant la liste n°7228170232 du 06 mars 2025 présentée par le comptable pour une demande d'admission en non-valeur sur le budget communal (760) pour un montant de 2 352,22 €,

Considérant que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune,

Considérant que certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ; qu'il convient de les admettre en non-valeur (L. 2541-12-9° du CGCT) ; que d'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L. 742-21, et suivants, du Code de la Consommation) ; et que les listes sont annexées à la présente délibération,

Considérant que la balance de l'état des provisions pour créances douteuses se présente comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

COMPTE	4161	46726
	C/491X	C/496X
Provision DCM20231212_02 du 12/12/2023	7 166,70 €	183,69 €
Reprise Décision du Maire 2024_057 du 04/12/2024	- 1 690,36 €	- 101,45 €
Solde au 01/01/2025	5 476,34 €	82,24 €

Considérant que la provision est calculée selon la méthodologie suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Années antérieures	100 %

Considérant que seulement 3 titres ont fait l'objet d'une provision pour créances douteuses et qu'il convient donc de réaliser une reprise de provision à hauteur de 276,88 €,

Considérant qu'au 12 juin 2025, la balance de l'état des provision pour créances douteuses se présente comme suit :

COMPTE	4161	46726
	C/491X	C/496X
Provision au 01/01/2025	5 476,34 €	82,24 €
Reprise de provision	- 276,88 €	
Solde au 12/06/2025	5 199,46 €	82,24 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 06 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 2 352,22 € portée sur l'état 7228170232 du 06 mars 2025,
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 (760), chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables», Centre Gestionnaire FIN,
- DE DÉCIDER de reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur de 276,88 € au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », ramenant ainsi le montant de la provision comme suit :

COMPTE	4161	46726
	C/491X	C/496X
Provision au 01/01/2025	5 476,34 €	82,24 €
Reprise de provision	- 276,88 €	
Solde au 12/06/2025	5 199,46 €	82,24 €

3 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Commune (760)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°DCM20250206_03 du conseil municipal dans sa séance du 06 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération N°DCM20250424_01 du 24 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_02 du 24 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_03 du 24 avril 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant que le budget supplémentaire de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

		Budget Primitif 2025 (€)	Restes à réaliser 2025 (€)	Budget Supplémentaire (€)	Budget (€)
Fonctionnement	Dépenses	17 464 005 €		1 136 240 €	18 600 245 €
	Recettes	17 464 005 €		1 136 240 €	18 600 245 €
Investissement	Dépenses	4 861 761 €	363 423,36 €	1 868 850 €	6 730 611 €
	Recettes	4 861 761 €	541 524,39 €	1 868 850 €	6 730 611 €

Considérant que le budget supplémentaire a été présenté à la dernière Commission Ressources qui s'est tenue le 06 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ par :

40 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION(S) Guylène LESERVOISIER, Laurence MARY

- D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget principal tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

4 - Budget Supplémentaire 2025 - Budgets Lotissements (791)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Lotissements,

Vu la délibération n°DCM20250206_04 du conseil municipal en date du 06 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération N°DCM20250424_01 du conseil municipal en date du 24 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_02 du conseil municipal en date du 24 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_03 du conseil municipal en date du 24 avril 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant que le Budget Supplémentaire de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	BP 2025	BS 2025	Budget 2025
Fonctionnement	120 258,00 €	1 323 506,71 €	1 443 764,71 €
Investissement	0,00 €	1 323 506,71 €	1 323 506,71 €

Considérant que le budget supplémentaire a été présenté à la dernière commission Ressources Humaines et Financières qui s'est tenue le 06 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe Lotissements tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

5 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Liaison Fluviale (799)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Liaison Fluviale,

Vu la délibération n°DCM20250206_05 du conseil municipal du 06 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'année 2025,

Vu la délibération N°DCM20250424_01 du conseil municipal du 24 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_02 du conseil municipal du 24 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_03 du conseil municipal du 24 avril 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant que le Budget Supplémentaire pour l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	BP 2025	BS 2025	Budget 2025
Exploitation	189 725,00 €	-117 041,77 €	72 683,23 €
Investissement	6 300,00 €	27 779,06 €	34 079,06 €

Considérant que le budget supplémentaire a été présenté à la dernière commission Ressources Humaines et Financières qui s'est tenue le 06 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'année 2025 du budget annexe Liaison Fluviale tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Guylène LESERVOISIER souhaite savoir si tout a été mis en œuvre pour que l'activité se poursuive. Elle se demande si ce n'était pas une manière simple de réaliser des économies.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'impossibilité à trouver un pilote, la décision de ne pas faire naviguer La Luce a été notifiée dès les mois de décembre 2024 et janvier 2025. Cet élément était donc déjà connu lors du vote du Budget Primitif. Le recrutement n'est pas simple. Malgré les multiples canaux de

diffusion de l'offre d'emploi, la commune n'a pas trouvé de candidat répondant aux critères très exigeants de diplôme et formation sur ce type de poste. S'il y avait eu un candidat avec les titres nécessaires, le budget permettait de développer l'activité.

Monsieur le Maire ajoute que si certains ont des candidatures à proposer, la commune est preneuse. Il informe par ailleurs qu'il a signé aujourd'hui le document qui valide la capacité de navigation du bateau, qui est donc prêt à naviguer. C'est une bonne nouvelle et cela prouve l'intérêt que la commune porte au maintien et la poursuite de cette activité. Certains sont dans la critique, d'autres dans l'action. Une réflexion est engagée avec des associations pour trouver des solutions. La commune espère que la Luce puisse naviguer sur la saison 2026, soit en gestion communale, soit en gestion associative ou autre, et elle s'y emploie.

6 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Energies Renouvelables (755)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget Énergies Renouvelables,

Vu la délibération n°DCM20250206_06 du conseil municipal en date du 06 février 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération N°DCM20250424_01 du conseil municipal en date du 24 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_02 du conseil municipal en date du 24 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu la délibération N°DCM20250424_03 du conseil municipal en date du 24 avril 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant que le Budget Supplémentaire de l'année 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	BP 2025	BS 2025	Budget 2025
Exploitation	6 000,00 €	15 075,71 €	21 075,71 €
Investissement	4 943,00 €	39 585,00 €	44 528,00 €

Considérant que le budget supplémentaire a été présenté à la dernière commission Ressources Humaines et Financières qui s'est tenue le 06 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe Énergies Renouvelables tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.**

7 - Mise à jour des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que :

- La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,
- Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,
- Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire,
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,
- Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires,
- Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de finaliser le paiement de factures sur des programmes existants, il faut inscrire des Crédits de Paiement au budget supplémentaire, sur les dits programmes :

- 2021-01 - Construction du nouveau pôle enfance de la Varenne : 4 000 €
- 2021-02 - Géothermie de la Varenne : 5 940 €

- 2021-03 - Extension du pôle enfance de Landemont : 75 000 €
- 2023-01 -Travaux de l'église de Champtoceaux : 3 000 €,

Considérant l'avancée des projets, pour leur bon déroulement, il convient de créer 5 programmes d'investissement en vue de la notification et l'engagement des marchés sur l'année 2025, mais pour lesquels certains travaux seront réalisés sur le prochain mandat :

- 2025-01 - Etude PLU : 400 000 € (de 2025 à 2027)
- 2025-02 - Modification des ateliers techniques de Landemont : 500 000 € (de 2025 à 2027)
- 2025-03 - Ecole de musique : 960 000 € (de 2025 à 2026)
- 2025-04 - Rénovation énergétique et réaménagement de La Cédraie : 358 200 € (de 2025 à 2028)
- 2025-05 - Extension pôle enfance Saint-Sauveur-de-Landemont : 402 000 € (de 2025 à 2028),

Considérant l'avis favorable de la Commission ressources en date du 06 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la mise à jour des AP/CP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la création et la mise à jour des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement tels que présentés en annexe.**

8 - Convention de service commun Archives

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine et de leur communauté d'agglomération Mauges Communauté de constituer un service commun Archives,

Considérant que le service commun Archives sera porté par Mauges Communauté,

Considérant que la création du service commun n'entraîne aucun transfert d'agent,

Considérant que, lors de sa création, ce service commun sera composé de 3 agents soit 2,5 équivalents temps plein, et qu'à terme, il est convenu entre toutes les parties prenantes que le service commun Archives sera composé d'un équivalent temps plein,

Considérant que le service commun Archives a pour but d'assurer une bonne gestion des archives de chacune des collectivités signataires, à savoir :

- Tri et classement des archives : rédaction de bordereaux de versement, mise à jour des instruments de recherche, opération de formation et de sensibilisation auprès des services,
- Éliminations des archives : rédaction de bordereaux d'élimination pour envoi aux Archives Départementales, réalisation de l'ensemble de la procédure d'enlèvement des archives à détruire, refoulement dans les locaux d'archives,

- Collecte des archives : réception régulière des versements, rangement des boîtes dans les locaux d'archives, édition de plan et d'étiquettes de localisation,
- Communication des archives : élaboration de procédures, conseils sur la communicabilité notamment en lien avec le RGPD,
- Archivage numérique : mise en place des préalables (nommage des fichiers, arborescence, plan de classement),
A sa création, le service commun Archives assure pour les collectivités concernées une mission provisoire, mais essentielle et primordiale, qui a vocation à être achevée d'ici deux ans,
- Reprise de l'existant : tri de l'arriéré d'archives, rédaction et mise à jour des instruments de recherche, préparation des éliminations réglementaires sur les fonds déjà présents, et réalisation de la procédure de destruction, classement et conditionnement des archives, cotation et étiquetage des boîtes et articles, mise en place d'un classement en série continue W lorsque ce n'est pas encore le cas.

Considérant que cette mission est répartie ainsi sur les communes concernées :

Commune concernée	Nombre de semaines de travail nécessaires sur la mission « Reprise de l'existant »	Nombre d'ETP nécessaires
Beaupréau-en-Mauges	42,5	1 ETP sur 1 an
Montrevault-sur-Evre	19	0,4 ETP sur 1 an
Orée-d'Anjou	77	1 ETP sur 1,7 an
Sèvremoine	62	1 ETP sur 1,4 an

Considérant qu'à la création du service commun Archives, cette mission temporaire est considérée comme achevée à Mauges-sur-Loire et en cours d'achèvement à Chemillé-en-Anjou,

Considérant que le service commun Archives étant prévu pour être porté par Mauges Communauté, les communes s'engagent à rembourser à cette dernière au prorata du temps passé par le service commun Archives sur leur collectivité,

Considérant que le service commun Archives fera l'objet d'un avis de chacun des CST des sept collectivités, sur la base de la convention de service commun ci-jointe, et que chaque conseil devra délibérer afin d'autoriser les Maires et le Président à la signer,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable du Comité social territorial d'Orée-d'Anjou du 6 mars 2025 et l'avis favorable de la commission ressources du 6 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce conventionnement lié au service commun Archives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER les modalités du service commun Archives telles que présentées dans la convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de service commun Archives,**
- **D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par le service commun.**

9 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant l'évolution des besoins permanents suivants :

Création de postes permanents

Filière	Commune déléguée	Service	Temps de travail hebdomadaire	Date création du poste	Grade
Animation	Champtoceaux	Enfance	24,16 h	01/09/2025	Adjoint d'animation
			30,32 h		
Technique	Drain	Enfance	35 h	01/09/2025	Adjoint d'animation
	La Varenne	Entretien des locaux	31,97 h	01/09/2025	Adjoint technique
	Bouzillé/Landemont	Entretien des locaux	28,64 h	01/09/2025	Adjoint technique

Modification postes permanents

Filière	Grade créé	Grade supprimé	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100%	01/07/2025	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	01/07/2025	Avancements de grade 2025
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	100%	01/07/2025	
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	01/07/2025	

	principal de 1ère classe	principal de 2ème classe			
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	80%	01/07/2025	
Administrative	Attaché	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	01/07/2025	Obtention concours
	Attaché	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%	01/07/2025	Changement de filière
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	01/07/2025	MAJ tableau des effectifs

Filière	Service / Commune	Grade créé	Grade supprimé	Temps de travail	Date d'effet	Motif
Médico-sociale	Crèche La Varenne	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	01/09/2025	Rentrée scolaire 2025-2026
		Agent social				
	Affaires scolaires	Agent social	ATSEM principal de 1ère classe	80%	01/09/2025	

Modification temps de travail

Filière	Service / Commune	Grade	Temps de travail proposé	Temps de travail actuel	Date d'effet	Motif
Médico-sociale	Affaires scolaires	Agent social	77 %	72,66 %	01/09/2025	Rentrée scolaire 2025-2026
Animation	Enfance Landemont	Adjoint d'animation	96,86 %	100 %	01/09/2025	
Animation	Enfance Liré	Adjoint d'animation	99,29 %	100 %	1/09/2025	

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis de la Commission Ressources en date du 6 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

Guylène LESERVOISIER demande si l'ensemble des postes de la crèche de la Varenne sont pourvus car à la fin des travaux ce n'était pas le cas. Elle souhaite savoir si la crèche sera en mesure de répondre à la capacité d'accueil prévue.

Claudine BIDET confirme que oui.

10 - Crédit d'un poste au titre d'une activité accessoire - La Luce

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.123-7 et L.332-23,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (avec la mention du grade et du niveau de rémunération),

Considérant que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail et qu'aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire,

Considérant qu'en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an),

Considérant qu'en raison de l'absence d'un pilote de la Luce et en vue du renouvellement du titre de navigation du bateau, un accompagnement technique s'avère nécessaire,

Considérant, pour ce faire, qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 16 juin au 31 juillet 2025, lequel pourra être prolongé au maximum pour la même durée, si les besoins du service le justifient sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal,

Considérant que cet agent en activité accessoire devra effectuer les missions suivantes :

- sessions de pilotage

- assistance technique à la préparation du bateau dans le cadre des visites de l'expert et des agents de la Direction départementale des Territoires et de la Mer,

Considérant que l'agent en activité accessoire devra se conformer aux obligations vis à vis de son employeur principal, pour cette activité,

Considérant que la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire sera fixée à 35 € brut de l'heure.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste en activité accessoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE CREER à compter du 16 juin et jusqu'au 31 juillet 2025 un poste non permanent au titre d'une activité accessoire, pour la mission précisée ci-dessus,**
- **DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre de l'activité accessoire à 35 € brut de l'heure,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette activité accessoire.**

Monsieur le Maire précise que cela concerne un agent d'une autre collectivité. Ce pilote a les autorisations nécessaires pour faire naviguer le bateau à vide en cas de besoin technique, comme par exemple pour le déplacer entre Champtoceaux et Ancenis.

Lydie PINEAU ajoute qu'il est nécessaire de disposer d'un pilote pour les essais obligatoires, notamment lors du passage des services de l'Etat pour le contrôle qui sera réalisé d'ici quelques semaines, dans le cadre de la validité du titre de navigation en cours.

11 - Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la commune et le CPIE Loire-Anjou pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement sur la commune d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2022 pour une durée de 3 ans entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou (CPIE) et la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre les actions engagées dans le domaine de l'éducation à l'environnement par le CPIE, plus particulièrement les animations pédagogiques et les actions de sensibilisation des scolaires sur les thématiques environnementales sur le territoire de la commune, et considérant par ailleurs les compétences du CPIE en termes d'accompagnement et de démarche pédagogique,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 15 juin 2025 au 30 septembre 2027, formalisant un programme d'éducation à l'environnement à destination des enfants scolarisés en classes de CE1, CE2, CM1, CM2 sur la commune d'Orée-d'Anjou, proposé par le CPIE et présentée en annexe,

Considérant les montants prévisionnels des contributions financières de la commune à hauteur de 4 000 € pour l'année 2025, 8 000 € pour l'année 2026 et 4 000 € pour l'année 2027 soit un montant total de 16 000 € sur la durée de convention et pour 15 classes sensibilisées par un parcours pédagogique composé de 3 animations,

Considérant que les versements seront effectués selon les modalités suivantes et sous réserve de respecter les termes de la convention :

- Pour l'année 2025, une avance de 40% du montant prévisionnel annuel de la contribution sera versée à la notification de la convention, puis le solde annuel en décembre 2025
- Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention (janvier à décembre 2026), une avance de 40% du montant prévisionnel annuel de la contribution sera versée en janvier 2026, puis une seconde avance de 30% du montant prévisionnel annuel de la contribution courant juin 2026 et le solde annuel en décembre 2026
- Pour la troisième et dernière année d'exécution de la présente convention (janvier à septembre 2027), une avance de 40% du montant prévisionnel annuel de la contribution sera versée en janvier 2027 puis le solde annuel en octobre 2027

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-éducation en date du 14 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce conventionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la mise en œuvre du projet concernant le programme d'éducation à l'environnement à destination des enfants scolarisés sur la commune d'Orée-d'Anjou,**
- **D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune d'Orée-d'Anjou et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou pour la période du 15 juin 2025 au 30 septembre 2027,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12 - Tarifs du service enfance éducation

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53 régissant la restauration scolaire,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°DCM2020_09_24_1_3 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2020 portant sur le Projet Alimentaire de Référence, répondant aux enjeux d'une alimentation saine, durable et permettant de définir le niveau de qualité des repas des 9 restaurants scolaires communaux,

Vu la délibération n° DCM20240611_08 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2024, prévoyant une augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, du mercredi et des accueils de loisirs au 1er septembre 2024,

Considérant l'inflation en 2024 de +2% en moyenne après deux années marquées par une forte inflation selon l'INSEE,

Considérant l'évolution des prix des produits alimentaires en 2024 de 1,4 % en moyenne selon l'INSEE,

Considérant que la loi Egalim impose depuis le 1^{er} janvier 2022 à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, et depuis le 1er janvier 2024, que les restaurants collectifs doivent intégrer au moins 60 % de produits durables et de qualité en ce qui concerne les familles de produits « viandes » et « poissons »,

Considérant qu'il est proposé une évolution des tarifs d'une part de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et du péricentre de 5% et d'autre part, de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2025, avec application des quotients familiaux, ce principe d'augmentation se basant sur le coût de la vie,

Considérant que les montants des tarifs sont arrondis au chiffre supérieur par souci de lisibilité et pour pouvoir facturer l'accueil périscolaire au quart d'heure, et considérant que les tarifs du mercredi et de l'accueil de loisirs ont été harmonisés par souci de cohérence et de lisibilité,

Considérant la création d'un nouveau tarif pour le petit-déjeuner,

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarifs au 1er septembre 2025	Restauration collective (repas enfant)	Accueil périscolaire et péricentre vacances (à l'heure)	Mercredi (à l'heure - sans repas - entre 7h et 19h)	Accueil de loisirs (à la demi-journée)	Mercredi et accueil de loisirs (à la journée 9h00-17h00 - sans repas)
Quotient de 0 à 600€	3,74 €	1,76 €	0,54 €	2,16 €	4,32 €
Quotient de 601 à 900€	4,49 €	2,48 €	1,47 €	5,88 €	11,76 €
Quotient de 901 à 1200€	4,88 €	2,80 €	1,77 €	7,08 €	14,16 €
Quotient de 1201 à 1500€	5,01 €	3,20 €	2,21 €	8,84 €	17,68 €
Quotient de 1501 à 1800€	5,13 €	3,36 €	2,43 €	9,72 €	19,44 €
Quotient supérieur à 1800€	5,26 €	3,88 €	2,87 €	11,48 €	22,96 €
Petit-déjeuner	1,00 €				
Repas adulte	7,73 €				
Panier repas	1,59 €				

Considérant l'impératif d'une gestion responsable du service et considérant qu'il est proposé d'appliquer les pénalités suivantes :

	Absence excusée : maladie, évènement familial majeur ou situation exceptionnelle	Absence facturée : absence non prévenue dans les délais	Présence non prévue	Réservation hors délais	Départ après la fermeture
Restauration collective	Pas de facturation	1 repas facturé	2 repas facturés	1 repas facturé et ajout d'1€ de pénalité	/
Périscolaire (avant et après l'école) et péricentre		1 heure facturée de la réservation initiale	1 heure supplémentaire facturée de la réservation	30 minutes supplémentaires facturées de la réservation	Facturation de 7€ par enfant et par ½ heure
Accueil du mercredi et Accueil de loisirs (vacances)		Facturation de la réservation	Accueil dans la limite des places disponibles au tarif en vigueur		

Considérant que les délais restent inchangés pour les réservations et les annulations :

Délais limites de prévenance en fonction de l'activité

	Jours de réservation				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Périscolaire et accueil du mercredi	Vendredi avant 9h	Lundi avant 9h	Vendredi avant 9h	Mercredi avant 9h	Jeudi avant 9h
Restauration collective	Jeudi avant 9h	Vendredi avant 9h		Mardi avant 9h	Mercredi avant 9h

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Éducation en date du 14 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette tarification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

38 POUR

2 CONTRE

Guylène LESERVOISIER, Benjamin TURCAUD

2 ABSTENTION(S)

Laurence MARY, Mina MOKHLISSE

- DE VALIDER les nouveaux tarifs du service enfance éducation ainsi que les pénalités tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Daniel TOUBLANC demande si la pénalité correspond au coût réel du repas ou s'il s'agit du coût avec la déduction de 50% qu'applique la commune.

Claudine BIDET indique que le montant demandé correspond au paiement du repas plus la pénalité. Elle explique que comme le précise la délibération, il y a plusieurs types de pénalité. Seules les pénalités des périscolaires ont évolué : 1h de pénalité au lieu de 30mn pour les absences facturées et les présences non prévues, ajout d'une nouvelle pénalité pour les réservations hors délai.

13 - Convention tripartite de fourniture de repas préparés par RESTAUVAL dans la cuisine communale de Champtoceaux pour l'association Récréamômes

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de production de repas sur deux sites et de livraison de repas en liaison chaude sur trois sites, sous la référence ODA-2024-006, notifié le 04 juillet 2024 entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'attributaire du marché, RESTAUVAL,

Considérant la demande de l'association Récréamômes adressée à RESTAUVAL d'assurer du 7 juillet jusqu'au 30 août 2025 une prestation de préparation de repas pour son accueil de loisirs et considérant que l'utilisation de la cuisine habituelle de l'association à Beaupréau en Mauges sera impossible en raison de travaux durant l'été 2025,

Considérant la demande de RESTAUVAL adressée à la commune d'Orée-d'Anjou d'assurer la préparation de repas dans la cuisine municipale de Champtoceaux, sise 20 chemin du Voinard, dans le cadre du marché précité et considérant qu'au cours de la période estivale, la capacité maximale de production de repas n'est pas atteinte, ce qui permet de répondre favorablement à la demande,

Considérant la convention tripartite de fourniture de repas préparés par RESTAUVAL dans la cuisine communale de Champtoceaux pour l'association « Récréamômes », sur la période du 7 juillet jusqu'au 30 août 2025, prévoyant :

- une production basée sur 85 repas par jour avec un minimum de 40 repas (sauf les 2 premières semaines d'août),
- et le versement en contrepartie par RESTAUVAL d'une redevance de 0.60€ net par repas produit dans la cuisine de Champtoceaux pour Récréamômes, versée à la commune d'Orée d'Anjou,

Considérant l'avis de la Commission Enfance Éducation en date du 10 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER l'utilisation de la cuisine municipale de Champtoceaux par RESTAUVAL pour la prestation décrite ci-dessus,**
- D'APPROUVER la convention tripartite de fourniture de repas préparés par RESTAUVAL dans la cuisine communale de Champtoceaux pour l'association Récréamômes du 7 juillet jusqu'au 30 août 2025,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Guylène LESERVOISIER demande si la facturation prend en compte une participation aux frais.
Claudine BDET confirme que les 60 centimes demandés par repas incluent les frais de prestation et de fluides. Il faut savoir que le restaurant fonctionne sur cette période, et que ce prix est celui qui se pratique pour ce type de prestation.*

14 - Conventions de mise à disposition d'agents aux associations sportives de la commune

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 512-12,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie par le conseil municipal du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition,

Considérant que cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités,

Considérant que, dans ces conditions et dans le cadre du partenariat qui lie la commune aux quatre associations listées ci-dessous , il est proposé au Conseil municipal que la commune mette à disposition 3 agents à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour y exercer la fonction d'animateur sportif :

Associations	Nombre d'agent et durée par année scolaire
Orée-d'Anjou Tennis de Table	1 agent à 85h
Gym Loisirs Liréenne	1 agent à 178,5h
Eveil Sportif Landemontais	1 agent à 85h
Gym Tonic	1 agent à 115,2h
	1 agent à 44,8h

Considérant que cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition entre la commune et les quatre associations sportives citées ci-dessus, conventions jointes en annexe de la présente délibération,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir le tissu associatif local, qui contribue à la réalisation de projets d'intérêt public et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants,

Considérant l'activité portée par les associations citées ci-dessus et la dynamique qu'elles développent depuis quelques années,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle, sportive et de loisirs en date du 04 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions de mise à disposition,

Alain TERRIEN quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition entre la commune et les associations sportives jointes à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En réponse à Guylène LESERVOISIER, Thomas PICOT confirme que le nombre d'heures n'a pas changé en comparaison des précédentes conventions.

15 - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Pain Partagé

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

Considérant la demande de l'association Pain Partagé de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Plant Boisseau sur la commune déléguée de Drain afin de permettre une distribution aux familles de la commune qui sont bénéficiaires du colis alimentaire suite à une demande étudiée par un travailleur social,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative, culture, sports et loisirs en date du 22 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Plant Boisseau à Drain à l'association Pain Partagé,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette salle, ainsi que tous documents y afférents.**

Enora DORET est très favorable à ce que la commune mette à disposition ces locaux. Elle demande si toutes les associations caritatives ne pourraient pas bénéficier des mêmes droits. Elle pense par exemple à Mauges Solidaires. Cela serait intéressant et irait dans le sens de la volonté communale pour valoriser les mêmes pratiques sur les 9 communes déléguées. Elle s'interroge s'il existe un état des lieux recensant les associations de même type sur Orée-d'Anjou.

Monsieur le Maire informe que des discussions sont engagées dans ce sens avec Mauges Solidaires. En réponse à Enora DORET, Marie-Claude VIVIEN informe que les seules associations qui existent sur ce type d'activité sont Pain Partagé et Mauges Solidaires.

Concernant la délibération suivante, Enora DORET pose la même question mais cette fois-ci sur les associations existantes du type de l'ADMR qui pourraient aussi bénéficier d'une mise à disposition de locaux. Marie-Claude VIVIEN indique qu'il existe en effet d'autres associations du même type qui interviennent sur le territoire. Elles ne résident cependant pas sur Orée-d'Anjou et n'ont pas fait de demande de mise à disposition de locaux.

Claude GUIMAS informe que l'ADAR utilise la salle du Temps Libre sur Liré pour une réunion de planning. Marie-Claude VIVIEN précise qu'il s'agit d'une utilisation pour leurs réunions et non pour l'accueil du public.

16 - Convention de mise à disposition de locaux à l'ADMR Orée-d'Anjou

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

Considérant la demande de l'association ADMR Orée-d'Anjou de mise à disposition à titre gracieux de bureaux dans les mairies des communes déléguées de Champtoceaux, Liré et Saint-Laurent-des-Autels afin d'être auprès de la population,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'association qui délivre des services d'aides à la personne à domicile,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative, culture, sports et loisirs en date du 22 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition,

Emmanuelle DUPAS (pouvoir de Séverine BEUTIER) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la mise à disposition de bureaux à titre gracieux à l'ADMR Orée-d'Anjou,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bureaux au sein des mairies annexes de Champtoceaux, Liré et Saint-Laurent-des-Autels, ainsi que tous documents y afférent.**

17 - Convention cadre pour la mise à disposition de supports de tri des déchets sur événements

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu les articles L2224-14 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la collecte et la gestion des déchets,

Vu le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Mauges Communauté adopté par délibération n°C2022-03-23-31 du 23 mars 2022,

Vu la délibération n° C2025-02-26-15 du 26 février 2025 de Mauges Communauté portant sur la convention cadre pour la mise à disposition de supports de tri des déchets lors des événements,

Considérant les ambitions de Mauges Communauté concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés déclinées dans la feuille de route 2021–2030 et dans le PLPDMA notamment via la fiche action 5 « Développer les éco-manifestations sur le territoire »,

Considérant les engagements des communes dans le dispositif Territoire Engagé en Transition Ecologique,

Considérant que depuis 2022, Mauges Communauté via son service Prévention et gestion des déchets propose, à titre expérimental, la mise à disposition de supports de tri sur des événements auprès des structures associatives et communales ; et qu'après plus d'une quarantaine de prêts, il est confirmé que le service répond aux attentes des structures du territoire mais présente la limite de ne pas être proposé en proximité des associations,

Considérant que la commune déploie un service de mise à disposition de salles et de matériel destiné aux organisateurs d'événements et qu'il s'avère opportun de développer un partenariat entre Mauges Communauté et la commune d'Orée-d'Anjou pour améliorer l'accessibilité des supports de tri des déchets sur événements pour l'ensemble des organisateurs d'événements associatifs,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune d'Orée-d'Anjou concernant la mise à disposition de supports de tri des déchets sur événements,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la Commission Vie associative, culture, sports et loisirs en date du 22 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la convention ci-annexée entre la commune d'Orée-d'Anjou et Mauges Communauté fixant les rôles des parties prenantes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Thomas PICOT informe que ce matériel a été testé dans un premier temps à l'occasion de manifestations. Il confirme à Guylène LESERVOISIER qu'il sera intégré à la liste de matériel gérée par le service vie associative et que la réservation pourra s'opérer dans les mêmes modalités de prêt que pour les autres matériels.

18 - Plan de Prévention des Risques d'inondation des Vals de Chalonnes-sur-Loire à Orée-d'Anjou - Concertation : Avis des Personnes et Organisations Associées sur le projet

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L562-1 et suivants et R 562-7,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNPI) liés aux crues de La Loire dans « les Vals Marillais-Divatte »,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant prescription de la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) des « Vals de Saint-George, Chalonnes, Montjean » et des « Vals du Marillais-Divatte » fusionnés, en un seul PPRi, dénommé PPRi des « Vals de Chalonnes-sur-Loire à Orée-d'Anjou »,

Vu l'avis de la commune sur le premier projet de règlement écrit et graphique approuvé par délibération n°DCM20240416_22 du conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2024,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine et Loire est chargée d'élaborer les procédures des Plans de Prévention des Risques Naturels,

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PPRI des Vals de Chalonnes-sur-Loire à Orée-d'Anjou remis le 16 mai 2025,

Considérant que les communes concernées sont consultées pour émettre un avis sur le projet en tant que Personne et Organisation Publique (POA),

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou avait émis un avis favorable sur le projet transmis en 2024,

Considérant que les modifications apportées n'appellent pas d'observations de la commune,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, urbanisme en date du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation des Vals de Chalonnes-sur-Loire à Orée-d'Anjou,

- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement du territoire, de l'habitat et de l'urbanisme, à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

*Laurence MARY s'interroge sur les modifications de ce PPRI et l'impact sur les travaux qui seront engagés sur la Loire. Il est essentiel d'être vigilants et il est en effet nécessaire de prendre des mesures de protection contre les inondations compte-tenu des évolutions de niveaux déjà constatées.
Ludovic SÉCHÉ confirme que justement l'objet d'un PPRI consiste à prévenir des aléas liés notamment aux dérèglements climatiques.*

Monsieur le Maire est pour que la commune donne un avis favorable au projet présenté. Non seulement le PPRI doit être adopté, mais il doit surtout être suivi d'actions. Il espère que Monsieur le Préfet mobilisera ses services et permettra aux communes d'intervenir plus rapidement pour combattre les occupations illégales et faciliter l'évacuation des dépôts de déchets sauvages sur ces zonages. Il souhaite le soutien de l'Etat pour que les procédures soient accélérées et qu'ainsi tous ceux qui n'ont pas d'autorisation pour vivre ou s'installer puissent disparaître de ces zones à risque, et ce même pour les installations estivales qui perdurent sur ces zones.

19 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L-153-45 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013, dont la révision a été prescrite par délibération communautaire le 22 septembre 2021,

Vu la délibération n°DCM2019_10_29_2_1 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM20200924_2 en date du 24 septembre 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DCM20250206_14 du conseil municipal du 6 février 2025 approuvant de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°4 à évaluation environnementale sur la base de l'avis conforme de la MRAe (autorité environnementale) du 10 janvier 2025, et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de cette même modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM20250424_2 en date du 24 avril 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° AR_2025_0045 du 14 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU pour répondre à l'objectif suivant : modification de la règle sur les clôtures en zone UA et en zone UB, report de la limite d'une zone non aedificandi (lotissement des Oiseaux, Saint Laurent-des-Autels), report d'une limite de chemin sur parcelle (erreur d'identification entre le terrain et le passage du chemin), suppression de l'emplacement réservé (ER) n°13 (négociation entre commune et propriétaire aboutie) et correction d'une erreur matérielle dans le tableau des emplacements réservés (ER n°116),

Considérant la mise à disposition du public organisée du 24 mars au 25 avril 2025 inclus,

Considérant les avis émis par le public durant cette période,

Considérant l'observation émise par un particulier concerné par un des objets de la modification simplifiée n°4,

Considérant que cette demande devra faire l'objet d'une intégration dans une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme mais n'a pas d'impact sur l'approbation de la modification simplifiée n°4 en l'état,

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Considérant que l'observation de la communauté d'agglomération de Mauges Communauté portant sur la forme des documents et leur qualité sera prise en compte sans compromettre l'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée,**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, habitat et urbanisme à signer toutes les formalités nécessaires à l'opposabilité de cette procédure,
- D'INDIQUER que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal local.

20 - Cession du bar et d'un logement ancien au 20, rue Ronsard et d'un garage impasse de l'Abbaye - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 07 avril 2025,

Considérant l'accord en date du 20 mai 2025 de la S.N.C Les Tontons représentée par Messieurs Sébastien BROSSEAU et Julien DROUCHAUX, actuels locataires des lieux, portant sur l'acquisition des biens qu'ils occupent et d'un garage situé à proximité, impasse de l'Abbaye, au prix de 145 300 €,

Considérant que cette offre est conforme à l'évaluation de la valeur vénale du service du Domaine,

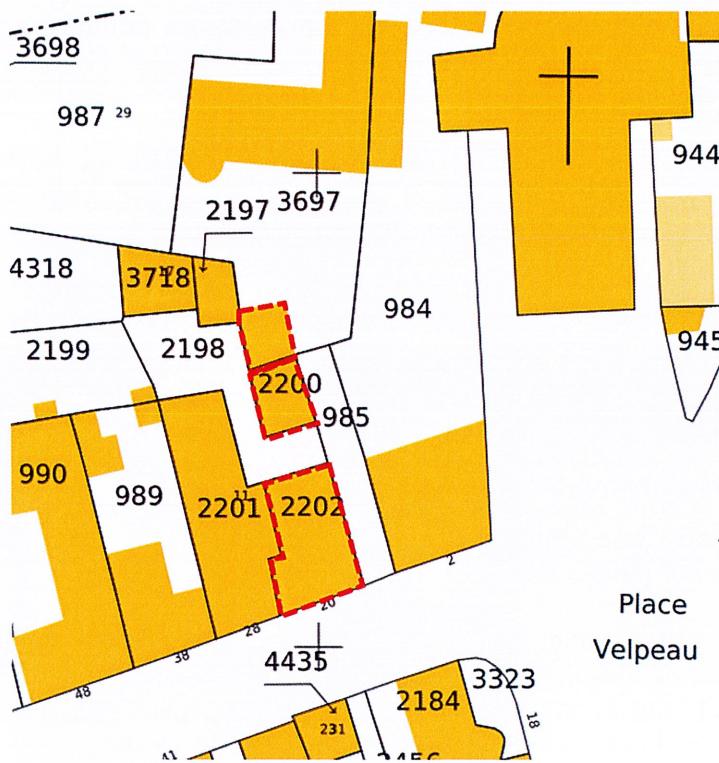
Considérant que Messieurs Sébastien BROSSEAU et Julien DROUCHAUX ont prévu de créer une SCI pour porter cette acquisition,

Considérant qu'en vue de cette vente, la parcelle référencée B3697 fera l'objet d'une division pour détacher le garage évoqué ci-dessus,

Considérant les diagnostics réalisés sur le bâtiment,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire – Habitat – Urbanisme en date du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

39 POUR

1 CONTRE

Daniel TOUBLANC

2 ABSTENTION(S)

Laurence MARY, Alain TERRIEN

- DE CÉDER les parcelles bâties B2200 (réserve), B2202 (bar et logement) et B3697 pour partie (garage), situées 20, rue Ronsard et impasse de l'Abbaye sur la commune déléguée de Liré, au prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (145 300 €) à Messieurs Sébastien BROSSEAU et Julien DROUCHAUX, actuels locataires des lieux et gérants de la S.N.C Les Tontons, avec faculté de substitution,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à désigner un office notarial pour rédiger l'acte authentique de cession.

Daniel TOUBLANC s'interroge sur la conformité de l'offre par rapport à la valeur vénale estimée par le service des Domaines. Il rappelle que la commune a effectué des travaux de l'ordre de 250 000 à 300 000 € et est surpris que l'estimation soit bien en dessous de ces montants engagés par la commune. Il se demande si l'estimation ne s'est pas basée uniquement sur les travaux à réaliser à l'étage. Il demande si le service des Domaines a bien eu connaissance de tous les éléments pour arrêter son estimation, ceci afin d'être certain de ne pas avoir de remise en cause de la régularité par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que la commune a bien veillé à communiquer toutes les pièces et données nécessaires au service des Domaines, notamment en ce qui concerne les travaux qui avaient été réalisés. L'estimation a été arrêtée en connaissance de ces coûts. La vente a donc été sécurisée par les services de l'Etat.

Daniel TOUBLANC insiste en disant que rien n'empêche la commune de demander davantage que l'estimation donnée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire est d'accord, encore faut-il avoir des acheteurs, et ce n'est pas le cas.

Daniel TOUBLANC rappelle que le restaurant à Landemont a été estimé à 380 000 €. Ce montant correspond aux frais d'acquisition et aux travaux de rénovation réalisés par la commune.

Monsieur le Maire indique que la valeur du restaurant à Landemont se justifie du fait que le bâtiment est entièrement neuf, ce qui n'est pas le cas à Liré où l'étage est à refaire.

Daniel TOUBLANC réplique que l'estimation se base donc sur l'état de l'étage et non celui du rez-de-chaussée qui a été rénové.

Monsieur le Maire précise que non, l'estimation a pris en compte les deux, en valorisant le bas mais pas le haut.

Claude GUIMAS complète en confirmant que l'étage a déprécié l'ensemble.

Monsieur Maire ajoute que le calcul reste le même et ce, que la vente se fasse auprès d'un élu ou pas.

Laëtitia REDUREAU demande des précisions sur la division évoquée dans le projet de délibération pour ce qui concerne le garage à détacher.

Claude GUIMAS explique que ce garage fait partie de l'emprise foncière de l'ancien bâtiment de la poste. Il est donc nécessaire de diviser cette parcelle pour détacher et pouvoir vendre ce bâtiment qui aujourd'hui est utilisé comme réserve par les Tontons Cafetiers.

21 - Cession après désaffection et déclassement de deux emprises rue du Bourneau - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM20250424_19 en date du 24 avril 2025 approuvant la désaffection et le déclassement de deux emprises à détacher du domaine public, rue du Bourneau sur la commune déléguée de Liré,

Considérant le plan de division dressé le 26 mars 2025 par le cabinet ARRONDEL, géomètre-expert,

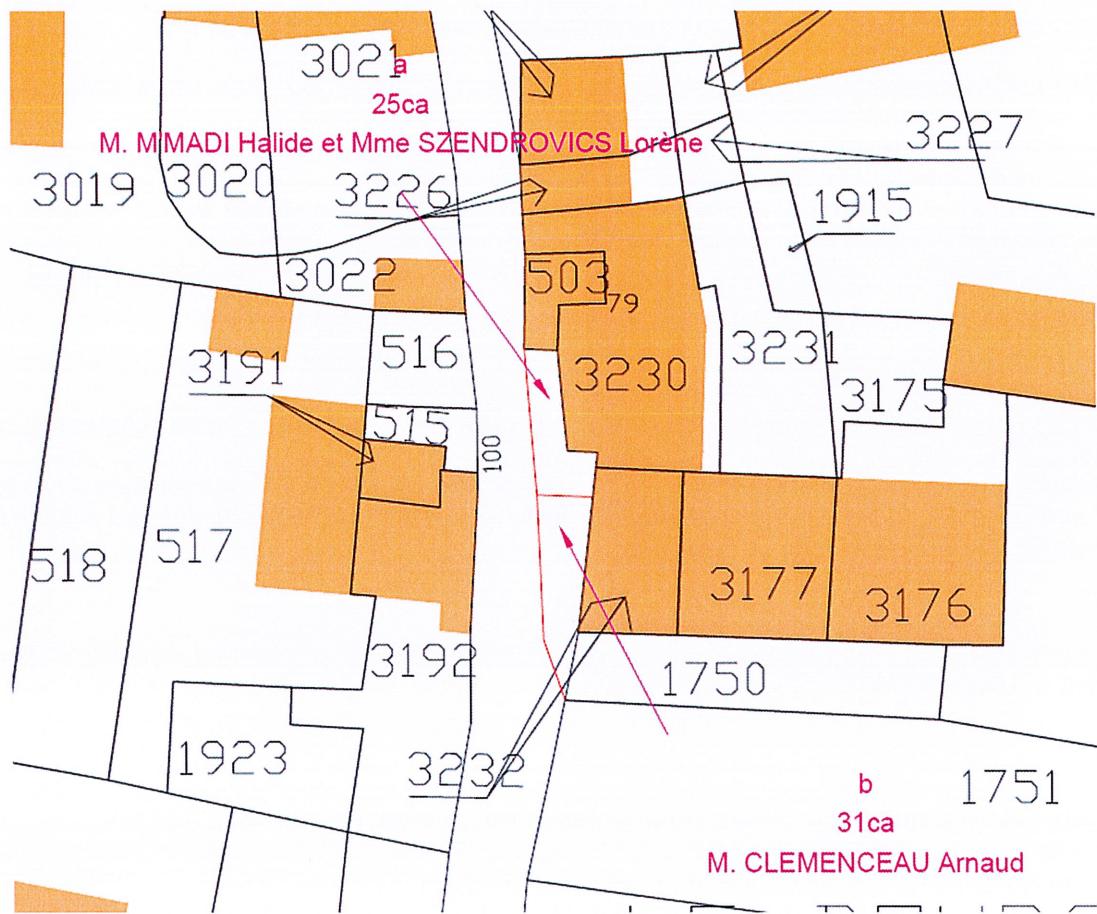
Considérant que la partie du domaine communal de 56m² délimitée ci-dessous, située rue du Bourneau sur la commune déléguée de Liré, n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par les acquéreurs, Monsieur Arnaud CLEMENCEAU pour la première et Madame Lorène SZENDROVICS et Monsieur Halide M'MADI pour la seconde entreprise,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 21 janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette cession,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACCEPTER, après constat de la désaffection de cette emprise de 56m² et de son déclassement du domaine public, la cession d'une surface de 31 m², au prix de 25,00€/m² à Monsieur Arnaud CLEMENCEAU, domicilié 2, impasse Albert Calmette à Carquefou (44470) et la cession d'une surface de 25m² au prix de 25,00€/m² à Madame Lorène SZENDROVICS et Monsieur Halide M'MADI, domiciliés 79, rue du Bourneau – Liré à Orée-d'Anjou (49530), riverains et acquéreurs, en précisant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à désigner un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

22 - Vente complémentaire d'un bâtiment à la cession de l'ancien bureau de Poste - Impasse de l'Abbaye - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération DCM20250327_11 du 27 mars 2025 du conseil municipal portant sur la cession de l'ancien bureau de poste sis impasse de l'Abbaye à Liré – Orée-d'Anjou,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame LELAURE Frédéric et Mélina, domiciliés 124, rue Jean Dorat – Liré – 49530 Orée-d'Anjou comportant des propositions d'acquisition d'entreprises foncières complémentaires, à savoir la cession d'une emprise foncière non bâtie à l'arrière du bâtiment et du bâtiment annexe mitoyen au bâtiment principal, reçue le 13 janvier 2025,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 26 février 2025 pour l'ancien bureau de poste, ses bâtiments annexes et le jardin,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 8 avril 2025 pour la parcelle non bâtie et le bâtiment annexe mitoyen,

Considérant que la parcelle non bâtie doit être désaffectée et déclassée avant d'être cédée et fait l'objet d'une délibération distincte,

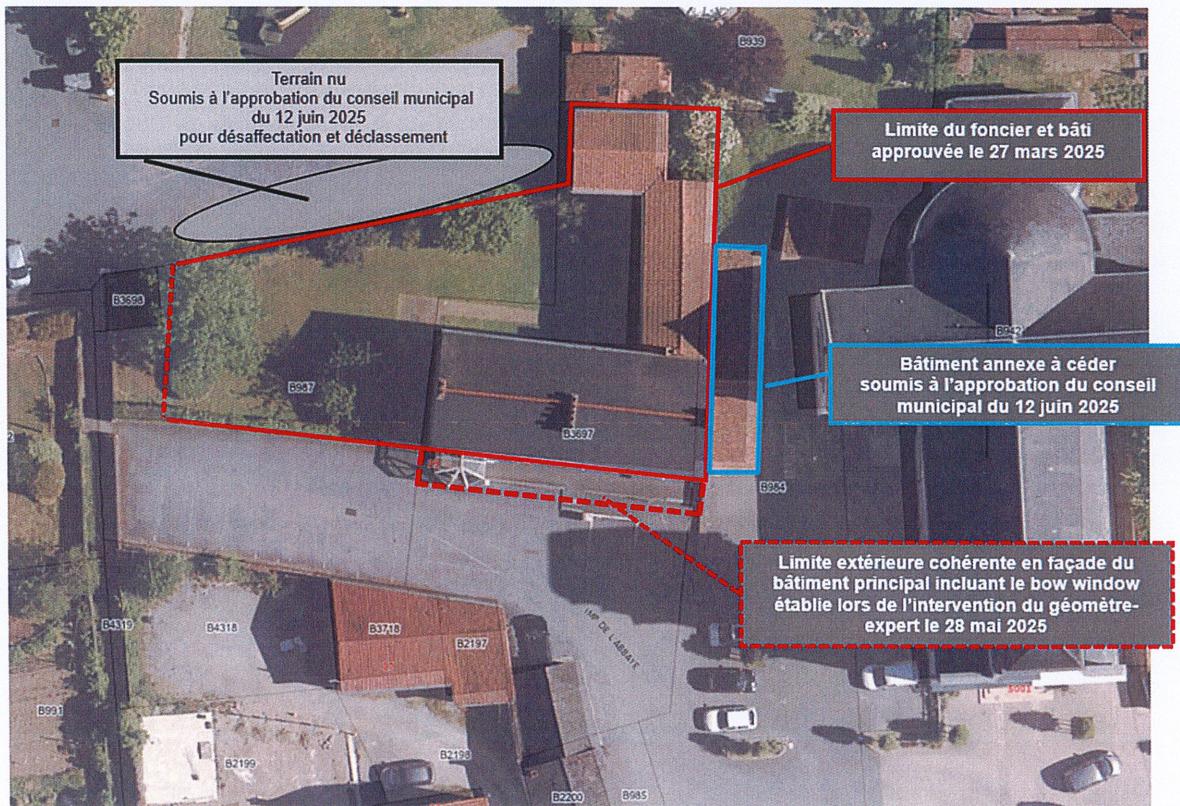
Considérant les limites de foncier à céder arrêtées entre la commune et Monsieur et Madame LELAURE dans le cadre des relevés du géomètre-expert réalisés le 28 mai 2025,

Considérant que la délimitation au sud est établie suivant un tracé rectiligne incluant le bow window afin d'obtenir une limite de propriété cohérente,

Considérant les diagnostics réalisés,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire – Habitat – Urbanisme en date du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE S'ENGAGER à céder à Monsieur et Madame LELAURE Frédéric et Mélina domiciliés 124, rue Jean Dorat – Liré - 49530 ORÉE-D'ANJOU, un bâtiment annexe d'une surface estimée à 50 m², mitoyen du bâtiment principal sur son pignon est, à détacher de la parcelle B984, au prix de 10.000 €,**
- **D'ACTER ET DE VALIDER la nouvelle délimitation du bien sans modification des autres modalités de vente approuvées par délibération en date du 27 mars 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à celle-ci.**

23 - Désaffection et déclassement d'une parcelle - Cours du Millénaire - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Frédéric LELAURE, domiciliés 124, rue Jean Dorat – Liré – 49530 ORÉE-D'ANJOU,

Considérant que le terrain d'origine est une partie du domaine public de la commune,

Considérant que le projet de cession ne remet pas en cause la circulation, ne crée pas d'enclave et permet le maintien de l'accès à l'aire de jeux voisine,

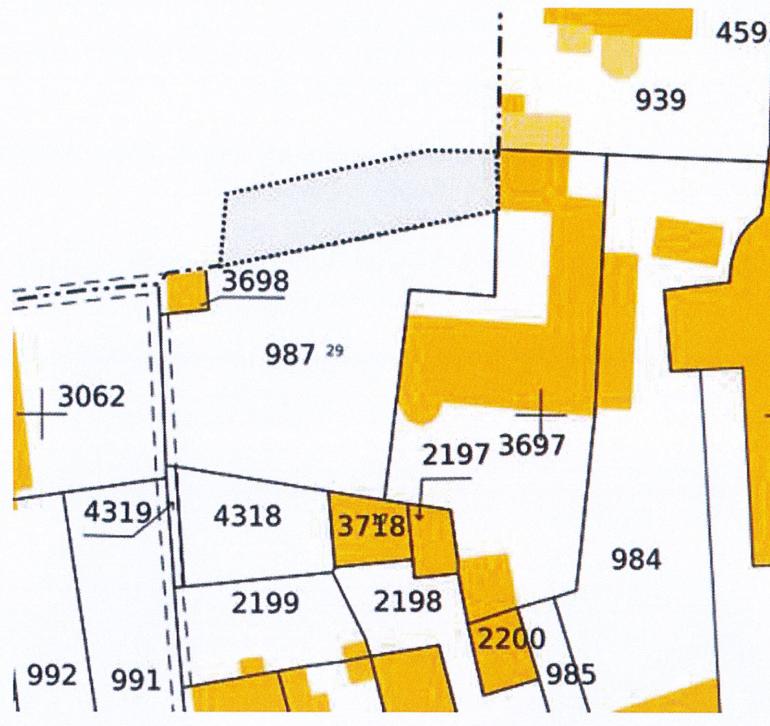
Considérant que cette partie du domaine communal, correspondant à l'offre de Monsieur et Madame LELAURE n'est pas indispensable à la gestion de la circulation, ni à l'accès de l'espace jeux pour enfants, qu'il n'est pas nécessaire au stationnement, un parking public existant à proximité immédiate,

Considérant qu'au regard de ces éléments, il peut être considéré que cet espace n'est pas affecté à un usage public,

Considérant que les acquéreurs désignés ci-dessus souhaitent annexer cette emprise à leur projet de réhabilitation de l'ancien bureau de Poste de Liré,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette question,



Projet de périmètre du terrain faisant l'objet de désaffectation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE CONSTATER** d'une part que l'emprise concernée n'est pas affectée à un usage public et que le projet de cession ne compromet aucune desserte ouverte au public,
- **D'APPROUVER** d'autre part la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise ci-dessus d'une surface estimée à 160m² située Cours du Millénaire sur la commune déléguée de Liré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Vente après désaffectation et déclassement d'une parcelle - 92, rue des Tuiliers - Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM20250424_17 en date du 24 avril 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une emprise à détacher du domaine public au droit du 92, rue des Tuiliers sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels,

Considérant que cette emprise, d'une surface estimée à 64m² délimitée sur le plan ci-dessous, n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant la demande de Monsieur Arnaud MAZÉ et Madame Angelina MARCHAND, riverains, d'acquérir l'emprise concernée au prix de cinq euros du mètre carré,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ACCEPTER, après constat de la désaffection de cette emprise de 64m² et de son déclassement du domaine public, la cession de ladite emprise au prix de CINQ EUROS LE MÈTRE CARRÉ (5,00€/m²) à Monsieur Arnaud MAZÉ et Madame Angéлина MARCHAND, domiciliés 92, rue des Tuiliers – Saint-Laurent-des-Autels – à ORÉE-D'ANJOU (49270), en précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à désigner un office notarial pour rédiger l'acte authentique de cession.

25 - Vente d'un bâtiment - Chemin de l'Ilette - Saint-Sauveur-de-Landemont

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

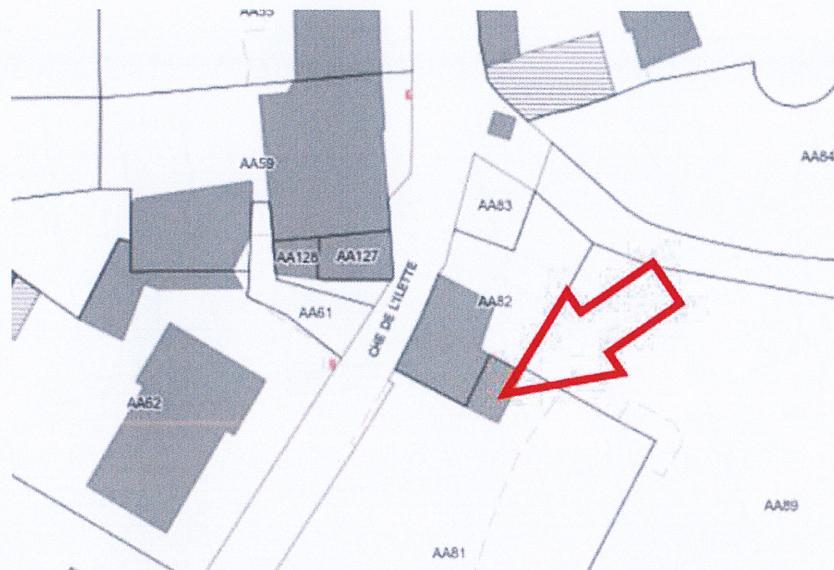
Considérant la demande d'achat de Monsieur Jacques DURAND d'un petit bâtiment joignant sa propriété, chemin de l'Ilette, situé sur la parcelle AA0081, sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce bâtiment dans son patrimoine,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire – Habitat – Urbanisme en date du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE S'ENGAGER à céder un bâtiment d'environ 22m² à détacher de la parcelle d'origine AA0081, située chemin de l'Ilette sur la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont au prix de deux mille deux cents euros (2 200,00 €) nets vendeur à Monsieur Jacques DURAND, domicilié 23, Impasse de Rault – 44115 BASSE-GOULAIN, étant précisé que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à celle-ci.

26 - Vente après désaffection et déclassement d'une partie de domaine communal - Rue Saint-Lazare - Champtoceaux

Rapporteur : Philippe GILIS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM20250424_18 en date du 24 avril 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une emprise à détacher du domaine public au droit du 36, Rue Saint Lazare sur la commune déléguée de Champtoceaux,

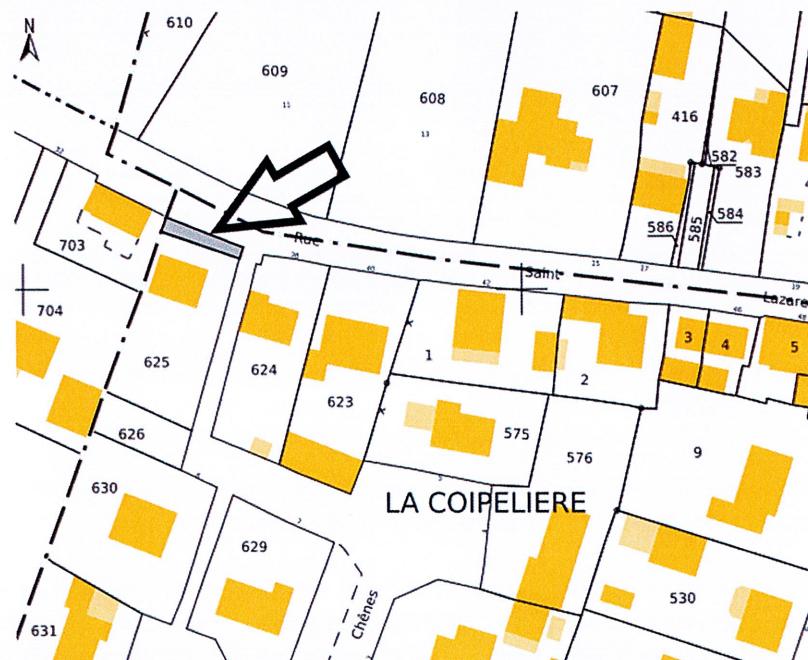
Considérant que ladite emprise d'une surface estimée à 24 m² délimitée ci-dessous, n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 3 avril 2025,

Considérant la demande de Monsieur Basile GUIBERT et Madame Camille GLAUD, riverains, d'acquérir l'emprise concernée,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette cession,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, décide :

- D'ACCEPTER, après constat de la désaffectation de cette emprise de 24 m² et de son déclassement du domaine public, la cession de ladite emprise au prix de VINGT-CINQ EUROS LE MÈTRE CARRÉ (25,00€/m²) à Monsieur Basile GUIBERT et Madame Camille GLAUD, domiciliés 36, rue Saint-Lazare – Champtoceaux – 49270 ORÉE-D'ANJOU, en précisant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à désigner un office notarial pour rédiger l'acte authentique de cession.

27 - Acquisition et intégration au domaine public d'entreprises privées lieu-dit La Paulière à Champtoceaux

Rapporteur : Philippe GILIS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiabiles et l'article L.1212-1 relatif à la passation des actes,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 relatif aux classement et déclassement des voies communales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1042 précisant les régimes d'exonérations fiscales dans le cadre d'acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux notamment par les communes,

Vu la délibération n° DCM20241212_29 en séance du 12 décembre 2024 du Conseil Municipal validant le lancement de la démarche relative à l'acquisition de diverses entreprises privées contiguës, constitutives d'une voirie desservant plusieurs habitations,

Considérant le projet de plan de division joint en annexe 1, et le tableau en annexe 2 identifiant les entreprises dont il est proposé de faire l'acquisition,

Considérant l'accord formulé par les propriétaires de ces entreprises, listés en annexe 2, sur la cession à la commune de chacune de ces entreprises à l'euro symbolique,

Considérant que conformément à la délibération sus-mentionnée, les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune,

Considérant que l'acquisition de ces entreprises ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément à l'article susmentionné du code des impôts,

Considérant que les entreprises constituant une voirie ont vocation à être classées dans le domaine public communal,

Considérant que ces entreprises génèrent un linéaire de 164 ml, détaillé en annexe 2, à ajouter au linéaire total de voirie communale, porté ainsi de 454 483 ml à 454 647 ml,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions et classement dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER l'acquisition par la commune des entreprises détaillées dans le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération, conformément au plan de division joint en annexe 1, pour un montant total de six euros, les frais de géomètres et de notaire étant à la charge de la commune d'Orée-d'Anjou,**

- **DE PRONONCER, dès le transfert de propriété établi par acte notarié publié aux hypothèques, le classement dans le domaine public des emprises identifiées comme telles en annexes 1 et 2,**
- **D'ACTER que la longueur totale de voirie communale est ainsi portée de 454 483 ml à 454 647 ml,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Champtoceaux à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Daniel TOUBLANC indique que le projet de règlement de voirie (proposé au vote à suivre) intègre les modalités de rétrocession de voies et réseaux des aménageurs ou lotisseurs : bon état des réseaux, prise en charge de tous les frais par le rétrocédant... Avant que le sujet de la Paulière soit présenté en commission, Daniel TOUBLANC avait émis le souhait de mettre en place également un règlement pour les rétrocessions sur les lieux-dits. Il souhaiterait que ce futur règlement reprenne et respecte les présentes conditions appliquées à la Paulière, à savoir notamment la prise en charge par la commune des frais de géomètre et notaire. Ceci dans un souci d'équité dans le temps.

Philippe GILIS confirme qu'en effet ce serait normal que les futures rétrocessions s'exécutent dans les mêmes conditions.

Teddy TRAMIER précise que les rétrocessions en lieux-dits sont plus complexes que les rétrocessions avec les aménageurs (multipropriétaires, contextes historiques particuliers, ...). La réflexion sera donc plus longue et poussée. Plusieurs exemples types ont été pris pour y travailler.

28 - Convention de servitude de tréfonds, relative à la parcelle communale B 1911, lieu-dit La Brosse à Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public,

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu l'arrêté municipal n° AR_2022_2535 du 1^{er} décembre 2022, accordant à M. Denis Bouchereau le permis de construire un hangar et une stabulation avec couverture photovoltaïque au lieu-dit La Brosse à Saint-Laurent-des-Autels,

Considérant le besoin de M. Denis Bouchereau de créer des réseaux souterrains privés d'adduction d'eau potable, d'électricité et de télécommunication entre les anciens bâtiments agricoles, et les nouveaux bâtiments objets de l'autorisation d'urbanisme sus-mentionnée,

Considérant que ce raccordement ne peut se faire qu'en passant sur la parcelle cadastrée section B n° 1911, propriété de la commune, conformément au plan joint en annexe 1, donc nécessite la création d'une servitude de tréfonds,

Considérant le projet de convention de servitude de tréfonds joint en annexe 2,

Considérant que cette servitude sera concédée sans indemnité, et que les frais de géomètre et de notaire relatifs à sa création seront entièrement à la charge de M. Denis Bouchereau,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 22 mai 2025,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'approuver ce conventionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE CONCEDER sans indemnité, au demandeur M. Denis Boucherereau, une servitude de tréfonds pour le passage de réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité et de télécommunication sur la parcelle cadastrée section B n° 1911, au lieu-dit La Brosse à Saint-Laurent-des-Autels, servitude dont les frais de création seront à la charge du demandeur,
- D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Patrimoines Durables ou le Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout acte relatif à la servitude de tréfonds susmentionnée.

29 - ZAC du Buisson Paquet à Liré – Rétrocession des espaces communs et réseaux

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants et L. 1321-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1111-1 et 3211-14,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1042,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Buisson Paquet à Liré, conclu avec la Société Alter Public (SAP), et signé en date du 17 décembre 2010,

Vu la promesse de vente signée par la SAP en date du 03 octobre 2024,

Considérant que la SAP en sa qualité de concessionnaire a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement de la ZAC du Buisson Paquet conformément au dossier de réalisation,

Considérant que l'ensemble des travaux ont été réceptionnés et la remise d'ouvrage a été effectuée à la SAP,

Considérant la demande, formulée par la SAP auprès de la commune d'Orée-d'Anjou, de procéder au transfert dans le domaine public des voiries, trottoirs, bassins de rétention, noues, espaces verts, cheminements piétons, pour une superficie de 01ha 04a 95ca, correspondant aux parcelles repérées en rouge sur le plan joint en annexe 1, dont la liste et les surfaces sont détaillées en annexe 2, et d'inclure dans ce transfert les réseaux et ouvrages d'assainissement des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP), d'Adduction d'Eau Potable (AEP), de génie civil télécommunication et d'éclairage public,

Considérant que ces parcelles sont listées sur l'état parcellaire de rétrocession et le plan de rétrocession des espaces publics à classer au domaine public, réalisés par le cabinet de géomètre-

expert ARRONDEL à Ancenis-Saint-Géron, ainsi que dans la promesse de vente signée de M. Yannick MICHEL, Responsable d'Agence,

Considérant que ces parcelles ont vocation à être incorporées dans le patrimoine communal,

Considérant que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique, et ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par la SAP,

Considérant que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale totale des parcelles est estimée à 52 500,00 €,

Considérant que, dès que la rétrocession entre la SAP et la commune d'Orée-d'Anjou sera actée, les réseaux et ouvrages d'assainissement EU-EP, ainsi que d'AEP, situés dans l'emprise des parcelles susmentionnées, seront remis par la commune à Mauges Communauté, compétente en la matière, conformément à l'article 14.2 du Traité de Concession d'Aménagement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoines Durables, en date du 03 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette rétrocession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE VALIDER la rétrocession à l'euro symbolique, par la Société Alter Public, au profit de la commune d'Orée-d'Anjou, des parcelles relatives à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Buisson Paquet à Liré, listées sur l'état parcellaire de rétrocession et le plan de rétrocession des espaces publics, d'une superficie totale de 01ha 04a 95ca, et de classer ces parcelles dans le domaine public communal,**
- **D'AUTORISER le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, l'Habitat et l'Urbanisme, ou le Maire délégué de Liré, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER la Société Alter Public à engager, pour cette ZAC, auprès de l'étude notariale SELARL Marie Coursolle et Bernard Moutel à Orée-d'Anjou, la procédure de rétrocession des voiries, trottoirs, bassins de rétention, noues, espaces verts, cheminements piétons, ainsi que des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, d'adduction d'eau potable, de génie civil télécommunication et d'éclairage public, rétrocession dont les frais d'acte seront supportés par la société Alter Public,**
- **D'ACCEPTER la remise par procès-verbal à Mauges Communauté, des ouvrages et réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que d'adduction d'eau potable, situés dans l'emprise des parcelles rétrocédées,**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint au Maire délégué aux Patrimoines Durables, à signer, le procès-verbal de transfert de mise à disposition à Mauges Communauté et plus généralement toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert.**

30 - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire pour la réalisation d'études de faisabilité Bois Energie et Multi-Energies Renouvelables

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), dans sa dernière version approuvée par délibération du comité syndical n°2025_DEL020 du 27 mars 2025,

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les performances énergétiques de son patrimoine bâti, et en particulier de privilégier les systèmes de chauffage à énergie renouvelable pour remplacer les systèmes à énergie fossile,

Considérant la volonté de la commune de diversifier les énergies renouvelables utilisées pour le chauffage des bâtiments municipaux, et de développer en particulier l'énergie bois lorsqu'il est opportun d'y recourir,

Considérant l'étude d'opportunité réalisée par le Siéml, présentée en commission Patrimoines Durables le 03 avril 2025, et portant sur le remplacement des chaudières fuel vétustes et énergivores des bâtiments municipaux suivants :

- la mairie annexe de Drain,
- l'école publique de Saint-Christophe-la-Couperie, avec un raccordement potentiel à la Maison Commune des Loisirs et au Pôle enfance, actuellement équipés d'une chaudière gaz,
- le Foyer landemontais, avec un raccordement potentiel à la mairie annexe de Landemont actuellement équipée d'une chaudière gaz,
- l'école publique de Liré.

Considérant que ladite étude a confirmé la pertinence d'une chaudière à énergie bois pour ces bâtiments,

Considérant la possibilité de confier au Siéml la réalisation d'études de faisabilité Bois Energie ou multi-Energies Renouvelables (multi-EnR), pour préciser les modalités techniques et financières de remplacement des chaudières des bâtiments susmentionnés,

Considérant les quatre projets de convention joints en annexe, dont découle le plan de financement suivant :

Commune Déléguee	Bâtiment(s)	Consistance de l'étude	Montant € TTC	Part ADEME (70%) en € TTC	Part SIEML (18%) en € TTC	Part OREE-D'ANJOU (12%) en € TTC
Drain	Mairie	Bois Energie	4 680,00	3 276,00	842,40	561,60
Saint-Christophe-la-Couperie	Ecole, MCL, Pôle enfance	Multi-EnR	6 323,60	4 426,52	1 138,25	758,83
Landemont	Foyer Landemontais et Mairie	Bois Energie	4 823,20	3 376,24	868,18	578,78
Liré	Ecole	Bois Energie	4 823,20	3 376,24	868,18	578,78
Montants Cumulés			20 650,00	14 455,00	3 717,00	2 478,00

Considérant qu'en cas d'absence de subvention de l'ADEME, le coût de chaque étude serait supporté par le SIEML à hauteur de 60 % et par la commune à hauteur de 40 % et donc que la contribution de la commune serait, pour les 4 études, de 8 260 € TTC au lieu de 2 478 € TTC,

Considérant qu'à l'issue de ces études, la commune pourra décider de transférer au Siéml la compétence « Chaleur Renouvelable bois Energie », et qu'une fois le transfert effectif, le Siéml :

- assurerait la conception et la réalisation des travaux de création des chaufferies bois – énergie, puis l'exploitation et la maintenance,
- porterait l'investissement et solliciterait les accompagnements financiers,
- conviendrait avec la commune d'une contribution annuelle, constituée d'une part variable pour l'achat de combustibles, et d'une part fixe couvrant la maintenance et le remboursement du reste à charge d'investissement, lissé sur une période initiale d'exploitation (en général 20 ans),

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence, l'engagement de la commune sur chaque projet de création de chaufferie à énergie bois impliquerait la conclusion d'une convention individuelle, après consultation des entreprises et avant que le Siéml ne signe les marchés de travaux, convention dans laquelle serait notamment confirmé le montant de la part fixe de la contribution communale annuelle,

Considérant l'avis de la commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 22 mai 2025,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'approuver la conclusion des 4 conventions susmentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER la réalisation, par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, des études de faisabilité bois-énergie pour la mairie annexe de Drain, le foyer landemontais et la mairie annexe de Landemont, ainsi que l'école publique de Liré, et une étude de faisabilité multi-énergies renouvelables pour l'école publique, la Maison Commune des Loisirs et le Pôle Enfance de Saint-Christophe-la-Couperie,**
- **DE VALIDER les conventions afférentes jointes en annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint au Maire délégué aux Patrimoines Durables à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

31 - Approbation du règlement de voirie communale

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-11 et R.141-14,

Vu la délibération du 19 septembre 2024 n° DCM20240919_16 du Conseil Municipal approuvant d'une part la création d'une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie communale, et d'autre part le règlement intérieur de cette commission,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou dispose de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie »,

Considérant la nécessité de garantir la préservation des espaces publics communaux dans le cadre des travaux et occupations impactant le domaine public communal, dont le règlement de voirie permet de définir les modalités,

Considérant le projet de règlement de voirie joint en annexe de la présente délibération, prenant en compte les observations des membres de la commission ad hoc formulées sur les versions provisoires du document, diffusées le 14 février 2025, puis le 26 mars 2025, puis le 09 avril 2025, et suite à la réunion n°1 de la commission du 02 avril 2025,

Considérant l'avis favorable à ce projet de règlement de voirie, formulé par la commission ad hoc lors de la réunion n°2 du 12 mai 2025, et considérant l'avis de la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement de voirie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'APPROUVER le règlement de voirie communale, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.**

Guylène LESERVOISIER demande si concrètement ce type de règlement pourrait permettre d'avoir autre chose sur la rue de la Favrie actuelle.

Teddy TRAMIER confirme que la commune aurait pu en effet s'appuyer sur ce règlement lors de la création du réseau gaz sur cette rue pour expliquer à l'entreprise que ses remblaiements sont à refaire. Ce règlement édicte également les règles à respecter en cas de rétrocession de voirie à l'issue de la création de lotissements (même si ce sera moins fréquent compte-tenu du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)). Cependant, le règlement sera surtout très utile dans les cas de la création ou réparation de réseaux, ou encore lors de la réalisation de petits branchements qui sont nombreux et qui généralement dégradent fortement les voiries.

32 - Vente des parcelles ZB 63 et ZB 70, lieu-dit la Basse Pierre à Drain

Rapporteur : Hubert GUITON

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121- 29 et L.2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ-BDE n°2024-155, en date du 17 décembre 2024, notifiant le transfert à la commune d'Orée-d'Anjou des parcelles cadastrées ZB 63 et ZB 267 à ZB 287,

Vu la délibération DCM20241106_18 du 6 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal approuve le transfert à la commune d'Orée-d'Anjou des parcelles du lieu-dit La Basse Pierre à Drain, administrées sous le régime des biens de section,

Considérant la demande écrite de Monsieur EPOUDRY Damien, représentant du Groupement Foncier Agricole (GFA) de la Butte de la Pierre, souhaitant acquérir les parcelles ZB63 et ZB70, situées au lieu-dit La Basse Pierre, et proposant le prix de 1.500 € TTC par hectare,

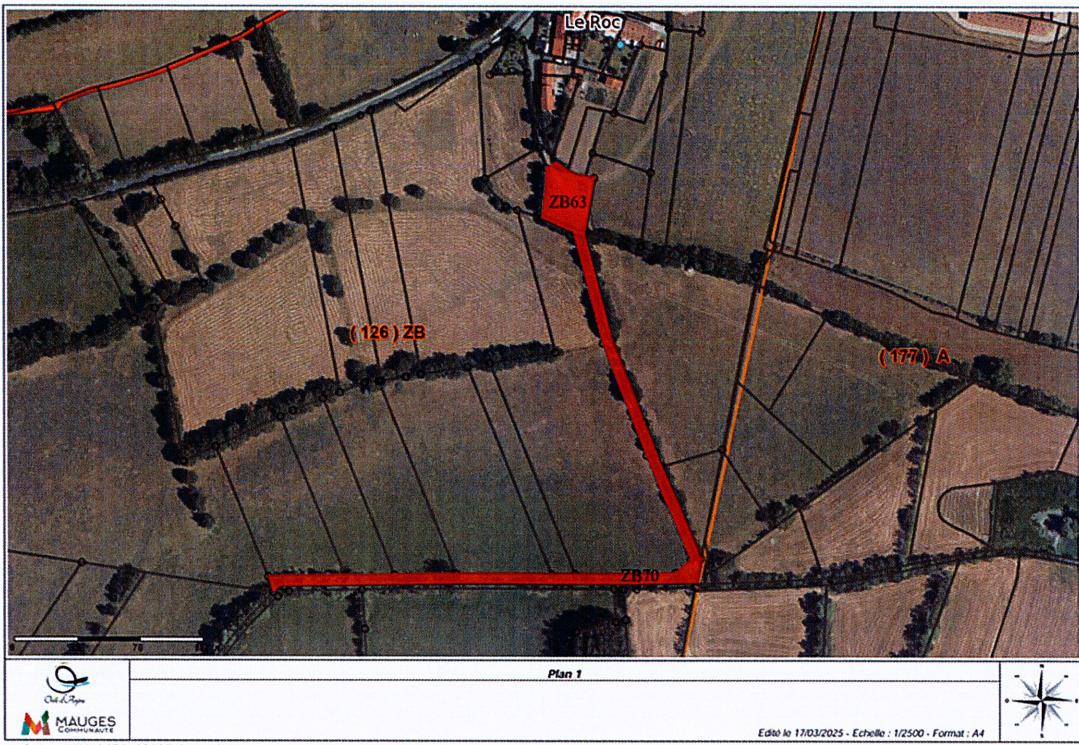
Considérant l'avis du service du Domaine en date du 18 avril 2025, estimant la valeur des parcelles susvisées à 0,15€ HT/m²,

Considérant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par le demandeur,

Considérant que les parcelles ZB63 (1 000 m²) et ZB70 (2 977 m²) sont des parcelles non bâties et situées en zone N,

Considérant que les parcelles ZB63 et ZB70 n'ont pas intérêt, ni vocation à être conservées dans le patrimoine communal,



Considérant l'avis de la commission Patrimoines Durables, en date du 03 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la vente de ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'ACCEPTER la cession des parcelles ZB63 et ZB70, sises sur la commune déléguée de Drain, d'une superficie totale de 3977 m², au tarif de 1.500€ par hectare (0.15€/m²), soit un prix total de CINQ CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS (596,55 €) au GFA de la Butte de la Pierre, représenté par Monsieur EPOUDRY Damien, en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER le Maire d'Orée-d'Anjou, la Maire déléguée de Drain ou l'adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.**

33 - Convention d'Occupation Temporaire pour la gestion et l'exploitation des deux campings municipaux - Avenant n°1

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1,

Vu la délibération n° DCM20250206_17 du conseil municipal en date du 6 février 2025 approuvant le contrat de convention d'occupation temporaire pour la gestion et l'exploitation des deux campings municipaux,

Considérant l'article 5.3.1 de ladite convention, stipulant que la consommation d'eau du camping *'l'Orée des Boires'*, situé sur la commune déléguée de Drain, serait à la charge de l'exploitant par refacturation de la commune,

Considérant l'impossibilité d'isoler la consommation d'eau du camping de celle de la Maison de la Vallée, du WC public et de l'aire de vidange de camping-car situés en proximité du camping sur la même commune déléguée de Drain, il est proposé le maintien de la consommation d'eau du camping à la charge de la commune,

Considérant dès lors qu'aucun frais de consommation d'eau ne sera facturé à l'exploitant par la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Économies Locales et Attractivités en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'annexe n°1 du contrat de Convention d'Occupation Temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide par :

41 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) Guylène LESERVOISIER

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire externalisant l'exploitation des deux campings municipaux,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Drain, déléguée au tourisme et à l'attractivité du territoire, à signer cet avenant.**

Guylène LESERVOISIER demande s'il est possible d'avoir une évaluation des charges que la commune devra supporter.

Céline PIGRÉE indique que cela devrait avoisiner les 500 € par an.

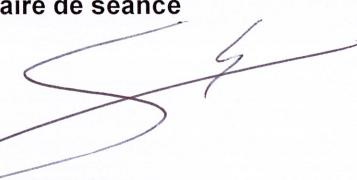
➤ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire transmet une information de Mauges Communauté concernant le conseil communautaire qui devait se tenir le 25/06/2025 et qui est décalé au 2/07/2025. En raison de ce changement, le séminaire sur l'intelligence artificielle qui était prévu le 2/07/2025 est annulé et reporté à une date ultérieure.
- Benjamin TURCAUD informe que la minorité souhaite aborder 3 points :
 - Le premier concerne l'Orée-Mag d'avril 2025. Benjamin TURCAUD rappelle la règlementation imposant aux communes de plus de 1000 habitants de réserver un espace d'expression aux élus minoritaires dans le bulletin municipal. Ce qui est bien le cas. Cet espace doit permettre une libre expression distincte et non modifiée par la majorité, sans polémique excessive de la majorité dans les autres parties du bulletin. Dans le numéro 32 du mois d'avril de ce magazine, la tribune de la majorité ne se contente pas de présenter ses choix politiques. Elle dénature et caricature les positions de la minorité en les résumant par des affirmations ironiques et en les délégitimant sur le fond. La minorité considère problématique ce type de rédaction pour plusieurs raisons. Elle détourne l'objectif de l'espace d'expression réservé à la minorité en la désignant comme irréaliste et déconnectée. Elle crée un déséquilibre dans le débat démocratique, car la majorité utilise sa place dominante dans le bulletin pour répondre et décrédibiliser la minorité qui n'a pas le même espace de réplique, d'autant plus que la minorité n'a jamais accès à la tribune de la majorité (c'est bien la majorité qui valide le bon à tirer (BAT) du magazine). Cela peut donc être interprété comme une atteinte au pluralisme, ce que la jurisprudence administrative a déjà sanctionnée. La minorité souhaite mettre ce point à l'attention ne trouvant pas cette situation normale et alerte sur le sujet.
 - Le deuxième point concerne la publication d'un bilan de mandat. La minorité demande la confirmation pour savoir si la majorité envisage la publication d'un bilan de mandat. Monsieur le Maire confirme que c'est bien ce qui a été annoncé il y a un peu plus d'un mois, lors de la dernière réunion mensuelle avec les élus de la minorité. Un bilan de mandat sera publié tel que prévu par le Code. Il sera inséré dans le prochain Orée-Mag, il n'y aura pas de document spécifique.
 - Le troisième point concerne le nombre de logements sociaux souvent évoqué par Ludovic SÉCHÉ. La minorité demande s'il est possible à la fin du mandat d'avoir le nombre exact de logements sociaux produits sur notre territoire. Benjamin TURCAUD revient sur les propos de Monsieur le Maire concernant le cas de personnes occupant des terrains illégalement. Il est possible que ces personnes n'aient pas les moyens de se loger ailleurs et qu'elles soient attachées au territoire. Au regard de l'enquête citoyenne menée par la minorité, il manque de logements sociaux et les besoins sont criants. Ludovic SÉCHÉ confirme qu'il sera possible de donner le bilan chiffré sur les logements sociaux créés.

* * *

➤ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 18 septembre 2025

Fin de la réunion à 21H30.

Le Secrétaire de séance  Philippe GONTIER	Le Maire,  André MARTIN	
---	--	---